



1€ maximum pour se rendre au travail : on s'engage plus pour que vous dépensiez moins

Une nouvelle aide régionale à la mobilité dans les transports collectifs

Hôtel de Région à Nantes – mardi 11 septembre 2012

DOSSIER DE PRESSE

Communiqué de presse	p.2
1 € mode d'emploi	p. 3 et 4
Fiche Transport	p. 5 et 6
Dépliant Patrik – Patrik + et le Guide du Voyageur en Pays de la Loire 2012/2013	

.....

CONTACT PRESSE

Laurence Guimard : 02 28 20 60 61 – 06 83 50 10 83

Laurence.guimard@paysdelaloire.fr

Nantes, le 11 septembre 2012



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Transports collectifs – une nouvelle aide régionale à la mobilité 1 € maximum pour se rendre au travail : « on s'engage plus pour que vous dépensiez moins »

Depuis le 1^{er} septembre 2012, les Ligériens titulaires d'un abonnement TER domicile-travail voient le coût de leur trajet domicile-travail plafonné à 1 € par trajet, une fois déduite la prime de l'employeur. Faire jouer la solidarité dans un contexte économique difficile, agir pour le pouvoir d'achat et renforcer l'attractivité des transports en commun dans le cadre des trajets domicile-travail, tels sont les objectifs principaux de cette initiative, l'un des 60 engagements de campagne de la majorité régionale en mars 2010.

Concrètement, pour les abonnements Pratik mensuels et annuels revenant à plus de 45 € par mois (soit 1€ par trajet sur la base de 22,5 allers-retours par mois), prime employeur de 50 % déduite, la Région remboursera la différence à l'usager sur présentation de justificatifs.

Par exemple, un abonné annuel Nantes-Angers paye son abonnement Pratik 131,70€ par mois, dont 65,85€ restent à sa charge une fois la prime de l'employeur déduite. Avec l'aide à la mobilité 1€, la Région lui remboursera 20,85 € par mois (65,85 € - 45 € = 20,85 €).

"C'est une mesure phare de la politique des transports de la Région en faveur du pouvoir d'achat, souligne Gilles Bontemps, Vice-président de la Région en charge des transports. Elle doit inciter les salariés à s'abonner aux transports en commun, et les entreprises à mettre en place des plans de transports en interne. C'est une réponse aux besoins de plus en plus grands de mobilité des salariés avec l'éloignement toujours plus important des logements et des lieux de travail".

La mesure devrait concerner plus de 4 000 personnes qui effectuent un trajet supérieur à 50 km, soit 40 % des abonnés de travail. Le plafonnement s'adresse aux abonnés de travail titulaires d'un abonnement "Pratik" ou "Pratik +" mensuel ou annuel et ne concerne que la partie du trajet effectué en transport régional, hors TGV).

En année pleine, la prise en charge par la Région de cette nouvelle aide à la mobilité en faveur du pouvoir d'achat des salariés, pourrait être de 750 000 €.

Toutes les informations pour bénéficier de l'aide à la mobilité 1€ sont disponibles sur www.trajet1euro.paysdelaloire.fr ainsi qu'au 09 69 32 35 30 (Prix d'un appel local)

Prix PRATIK (01/08/12)				
Trajets	Km	Pratik mensuel	Pratik annuel	Prix par trajet pour un pratik annuel
Clisson- Nantes	26	57,00 €	49,90 €	0,55 €
Laval-Evron	31	64,90 €	56,80 €	0,63 €
Savenay-Nantes	39	77,60 €	67,90 €	0,75 €
Saumur – Angers St-Laud	44	85,50 €	74,80 €	0,83€
Nantes-St Nazaire	64	115,20 €	100,80 €	1 € (soit 0,12 € remboursés sur le prix normal)
La Roche-sur-Yon-Nantes	77	134,00 €	117,20 €	1 € (soit 0,30 € remboursés sur le prix normal)
Angers St-Laud-Nantes	88	150,50 €	131,70 €	1 € (soit 0,46 € remboursés sur le prix normal)



Mode d'emploi

Comment ça marche ?

Pour chaque abonnement travail supérieur à 45 € par mois, prime transport déduite (soit 1€ par trajet sur la base de 22,5 aller-retour par mois), la Région rembourse le dépassement.

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif concerne les abonnés travail domiciliés en Pays de la Loire et utilisant les trains ou autocars régionaux pour se déplacer lors des trajets domicile-travail.

Les usagers doivent être titulaires d'un abonnement de travail mensuel ou annuel, à savoir :

- un abonnement Pratik
- un abonnement intermodal « Pratik + » (juxtaposition d'un abonnement régional et d'un abonnement à un réseau urbain) ou Métrocéane. Pour les titres intermodaux, le plafonnement à 1 € ne s'applique qu'à la partie régionale du coût de l'abonnement.
- les abonnements de travail (nationaux).

Le dispositif s'applique sur les abonnements à partir du 1er septembre 2012.

Pour quels déplacements ?

Ce dispositif concerne les déplacements effectués sur le réseau régional de transport en Pays de la Loire. Les abonnés effectuant un trajet au départ des Pays de la Loire et à destination des régions limitrophes peuvent également bénéficier de cette mesure s'ils sont titulaires d'un abonnement de travail. Les abonnés des autres régions qui se rendent en Pays de la Loire ne peuvent pas bénéficier de cette mesure.

Les moyens de transports concernés :

- les trains TER
- les autocars des lignes régionales et des lignes SNCF comprises dans la convention d'exploitation Région-SNCF
- les trains intercités circulant en Pays de la Loire.

Les déplacements effectués en TGV ne sont pas concernés.

Comment en bénéficier ?

Le salarié continue à acheter auprès de la SNCF son abonnement pour ses trajets domicile - travail. Une fois son abonnement arrivé à échéance, il fera procéder, auprès de son employeur, au remboursement de la prime transport. Le salarié pourra ensuite déposer un dossier de demande auprès de la Région.

Quelles pièces fournir ?

Pour la première demande :

- la photocopie d'une pièce d'identité valide
- un RIB ou RICE
- la photocopie d'un justificatif de domicile,
- la photocopie de l'[attestation annuelle de l'employeur](#) dûment remplie.
- une demande d'[aide trimestrielle individuelle à la mobilité professionnelle des salariés](#) datée et signée
- la photocopie du coupon mensuel (de l'abonnement mensuel ou annuel) périmé relatif à la demande et de son justificatif de paiement (reçu ou relevé de compte).

Pour les demandes suivantes :

- une demande d'aide trimestrielle individuelle à la mobilité professionnelle des salariés datée et signée (à télécharger ici)
- la photocopie du coupon mensuel (de l'abonnement mensuel ou annuel) périmé relatif à la demande et de son justificatif de paiement (reçu ou relevé de compte).

Important : les demandes sont à envoyer, accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives, à la fin de chaque trimestre*. Vous avez 3 mois une fois le trimestre échu pour faire votre demande de subvention. La Région des Pays de la Loire versera l'aide régionale correspondant au trimestre écoulé par virement, après le vote des élus en Commission permanente d'attribution de l'aide aux dossiers éligibles.

* Les trimestres retenus sont les suivants : 1. Septembre, Octobre, Novembre 2. Décembre, Janvier, Février 3. Mars, Avril, Mai 4. Juin, Juillet, Août.

Où envoyer son dossier ?

Les dossiers complets sont à envoyer sous enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :
TRAJET 1 EURO PAYS DE LA LOIRE - CS 84625 - 44046 NANTES CEDEX 1

Où se renseigner ?

Par téléphone : Tél. 09 69 32 35 30 (N° Cristal non surtaxé), du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

Par messagerie électronique : trajet1euro@paysdelaloire.fr.

Montant de l'aide

Il s'agit d'une aide de la Région complémentaire et indépendante de celle de l'employeur, qui doit prendre en charge une partie des coûts liés aux trajets « domicile - travail » de ses employés (décret n° 200 8-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés et décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail). En aucun cas, la Région ne se substituera à cette obligation de l'employeur.

Sous réserve du respect des critères d'éligibilité et sur présentation des justificatifs prévus dans le dossier de demande, la Région attribuera un complément d'aide permettant au salarié voyageant en 2de classe de ne supporter, au final, qu'un coût résiduel équivalent à 1 € par trajet (soit 45 € par mois). Les abonnés en 1ère classe seront traités comme s'ils avaient acheté un abonnement de 2de classe (en valeur absolue).

Il n'y aura pas de distinction opérée entre les salariés du secteur privé et ceux du secteur public : tous seront remboursés en partant du principe qu'ils bénéficient de la prime transport pour 50 % de leur abonnement.

L'aide de la Région ne concerne que la partie du trajet effectuée en transport régional (ferroviaire ou par cars). Elle ne concerne pas les abonnements ou les trajets effectués en transports urbains ni en autocars départementaux. Pour les abonnés intermodaux Pratik + ou Métrocéane, l'aide de la Région est calculée sur la partie régionale (ferroviaire ou car) de leur abonnement.

L'aide versée par la Région doit être déclarée dans la rubrique "traitements et salaires" (lignes AJ à DJ) de la déclaration de revenus.

Exemples de prix (1^{er} août 2012)

		Distance travaillable	Prix abonnement de travail mensuel	Abonnement avec Prima transport	Prix par trajet prime transport déduite (sur la base de 45 voyages par mois)	Montant mensuel fixé par la Région	Montant de l'aide régionale versée au voyageur / mois	Montant de l'aide régionale versée au voyageur / trimestre
Hautes	Sarenay	39 km	77,60 €	38,80 €				
Saumur	Angers	44 km	86,50 €	42,75 €				
Sablé	Le Mans	48 km	93,40 €	46,70 €	1,04 €	45,00 €	1,70 €	5,10 €
Ancenis	Angers	54 km	100,80 €	50,30 €	1,12 €	45,00 €	3,30 €	15,90 €
Hautes	Pomac	50 km	101,30 €	54,65 €	1,21 €	45,00 €	4,65 €	28,95 €
Angers	Crochet	30 km	108,30 €	54,05 €	1,21 €	45,00 €	3,05 €	28,85 €
Hautes	Saint Nazaire	64 km	116,20 €	67,80 €	1,28 €	45,00 €	12,80 €	37,80 €
Hautes	La Roche-sur-Yon	77 km	134,00 €	87,00 €	1,48 €	45,00 €	22,00 €	88,00 €
Hautes	Angers	68 km	150,50 €	75,25 €	1,87 €	45,00 €	30,25 €	90,75 €
Laval	Le Mans	80 km	153,50 €	78,75 €	1,71 €	45,00 €	31,75 €	95,25 €
Angers	Le Mans	87 km	164,00 €	82,00 €	1,82 €	45,00 €	37,00 €	111,00 €
Hautes	Le Mans	185 km	235,30 €	117,65 €	2,51 €	45,00 €	72,65 €	217,95 €

Pays de la Loire : pour un service public régional des transports de voyageurs de qualité

Agir au quotidien, investir pour l'avenir



Poursuivre le développement d'un service public régional de transports de voyageurs de qualité et assurer le meilleur service aux usagers, telle est l'ambition de la Région des Pays de la Loire. Une ambition qui s'est traduite encore une fois en 2012 par de multiples actions au quotidien et de lourds investissements pour préparer l'avenir.



BUDGET

- 14 % du budget de la Région, autorité organisatrice des transports, sont consacrés aux transports régionaux et aux infrastructures ferroviaires (193,9 M€ budget primitif 2012) - 120,6 M€ : contribution prévisionnelle en 2012 pour le fonctionnement du réseau de transport régional
- Investissements massifs : 520,4 M€ de matériels commandés depuis 2004 pour doter le réseau régional de 97 nouveaux trains livrables sur la période 2007 2015 (dont 88,6 M€ pour l'acquisition de 24 tram-train) .
- L'usager paie environ 31 centimes pour 1 € de charges du réseau (2010)



RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT

- 29 lignes régionales de transport collectif
- 121 gares et points d'arrêts ferroviaires et 106 points d'arrêts routiers réguliers
- 16 communes desservies par taxi TER Pays de la Loire
- 420 trains et 120 cars circulent chaque jour
- 22 920 km parcourus par les trains régionaux et 7 300 km par les cars quotidiennement
- 44 705 voyages chaque jour à bord des trains et autocars régionaux Pays de la Loire
- Un parc de matériels en constante évolution qui, en 2011, offre 24 000 places assises, soit 8 200 places supplémentaires par rapport à 2005.
- 16,3 millions de voyages effectués à bord des trains et autocars régionaux en 2011 : en 15 ans, la fréquentation du réseau régional a plus que doublé (+ 136 %). La Région s'est engagée à augmenter de 30% le nombre de dessertes dans les années à venir ; 15 circulations supplémentaires ont été créées en décembre 2011 et 22 le seront en décembre 2012.



LES TARIFS

Les abonnements pour se déplacer au quotidien :

Pratik : abonnement de travail offrant jusqu'à 75 % de réduction pour vos trajets en Pays de la Loire et à destination des régions limitrophes (Bretagne, Basse-Normandie, Centre, Poitou-Charentes).

Pratik + : l'abonnement de travail unique pour le train et les réseaux de transport urbain (au choix à Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Cholet, Laval, Le Mans, La Roche sur Yon, Les Sables d'Olonne, Saumur). Un accord existe également avec le CG 49 pour certains points d'arrêts.

Pratik et Pratik +, c'est aussi - 50 % sur toutes les lignes, tous les jours. Les week-ends et jours fériés, les accompagnateurs (1 à 3) bénéficient également de la réduction.

NOUVEAU en septembre : avec l'aide à la mobilité de la Région, les trajets domicile-travail sont plafonnés à 1 € (soit 45 € par mois), une fois déduite la prime transport versée par l'employeur.

AEEA: l'Abonnement pour les Elèves (- 21 ans), Etudiants (- 29 ans), Apprentis (- 23 ans).



Les tarifs réguliers :

Carte Tiva : carte annuelle de 20 € permettant aux lycéens et aux jeunes de 15 à 25 ans, habitant les Pays de la Loire, de voyager à moitié prix dans toute la région et à destination des régions limitrophes (Bretagne, Basse-Normandie, Centre, Poitou-Charentes). Les week-ends et jours fériés, les accompagnateurs (1 à 3) bénéficient également de la réduction. Carte gratuite pour les titulaires d'un abonnement « Elèves, Etudiants, Apprentis » mensuel ou annuel.

Carte Fifti : carte annuelle de 60 € permettant aux 26 ans et + de voyager à moitié prix dans toute la région. Les week-ends et jours fériés, les accompagnateurs (1 à 3) bénéficient également de la réduction (Pour les 26-30 ans, grâce au Pack 15-30, la carte est à seulement 20 €).



Les tarifs occasionnels :

Forfait TRIBU : un billet de transport (pour des déplacements de 1 à 5 personnes) sur le réseau régional et pour autant de parcours souhaités durant 2 jours consécutifs de fin avril à septembre (prix : 40 €).

Billet aller-retour à 10 € : pour les principaux événements culturels ou sportifs 2012



Les tarifs solidaires :

Carte ACTI : carte annuelle gratuite à destination des chômeurs inscrits à Pôle Emploi (catégories 1 à 4), dont les revenus ne dépassent pas 80 % du SMIC, permettant de bénéficier de 75 % de réduction sur tous leurs déplacements en région Pays de la Loire à bord des trains (hors TGV) et autocars régionaux. Carte également valable pour les trajets vers la région Bretagne.



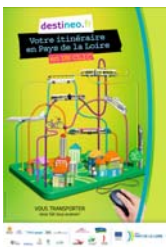
NOUVEAU : les billets Tiva, Fifti, Forfait Tribu et Pratik sur www.ter-sncf.com/paysdelaloire à imprimer à domicile !





DES INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES ET LES GARES

La Région des Pays de la Loire s'est également engagée dans la modernisation des infrastructures ferroviaires mais aussi celle des gares et des points d'arrêts routiers, et en particulier des pôles d'échanges multimodaux (PEM) dans une vingtaine de villes des Pays de la Loire, avec une modernisation de la gare, des correspondances et des accès améliorés. 7 PEM sont d'ores et déjà achevés. Parmi les propositions les plus importantes sur le réseau, les travaux de la réouverture de la ligne Nantes-Châteaubriant avancent à bon rythme (projet de 207 M€, études et travaux, dont 65 M€ financés par la Région, hors matériel) et les travaux de la LGV Bretagne – Pays de la Loire et de la Virgule de Sablé, auxquels la Région participe (près de 87 + 9 M€), sont commencés.



INFORMATION

www.destineo.fr : le calculateur d'itinéraire en transports en commun en Région des Pays de la Loire rassemble les horaires de 19 réseaux de transports ainsi que les horaires de l'aéroport de Nantes-Atlantique et de la SNCF (TER, TGV, Intercités).

Le Guide du voyageur : guide de référence sur tous les transports en commun en Pays de la Loire, à disposition en gare ou à la Région des Pays de la Loire ou sur internet www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/brochures-sur-les-transport/

Carte du réseau régional de transport de voyageurs en Pays de la Loire

